

2025/
CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLOON

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025
DELIBERATION N° D 2025-52

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 décembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. Laurent DURET

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. BENISTANT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME DE ALMEIDA

D 2025-52 – Demande de participation au titre du Fonds de concours de Valence Romans Agglo pour la création d'un espace multiservices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023_176 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 ;

Vu les critères et modalités d'attribution du fonds de concours définis par VRA ;

Vu la délibération n°D2024-03 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 approuvant l'opération de Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » ;

Vu la Délibération n° D2025-02 du Conseil Municipal en date du 18 février 2025 approuvant la modification du plan de financement de l'opération : « Création d'un espace multi-services comprenant la nouvelle bibliothèque, la MJC et une Agence postale communale » ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet est estimé à 952 145 € HT,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des Gamelles, la Commune envisage la construction d'un espace multiservices comprenant un espace pour la bibliothèque, un espace d'exposition et d'animation, un espace pour la MJC et un espace Poste.

Outre la participation de l'Aménageur privé, la société DROME ARDECHE IMMOBILIER (DAI), prévue dans le PUP, pour la construction de l'espace bibliothèque, ce nouvel espace multiservices peut bénéficier de financements publics et privés.

Afin d'intégrer le fonds de concours de Valence Romans Agglo, il convient de modifier le plan de financement.

2025/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Agglo au titre du Fonds de Concours ;
- **APPROUVE** le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessous :

	MONTANT EN €	Pourcen- tage
D.E.T.R/DSIL	0	0%
DGD - Travaux construction	178 770	19%
DGD - Aménagement	25 998	3%
Conseil Régional	50 298	5%
Conseil Départemental - Construction et Aménagement	200 000	21%
EPCI - Fonds de concours	81 246	9%
Total des aides publiques (80% maximum)	536 312	56%
Autofinancement	Emprunt	0
	Fonds propres	275 297
Autres financements privés (CAF...)		
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	53 325	6%
Aménageur - PUP	67 211	7%
La Poste	20 000	2%
Total financements privés	140 536	15%
Coût total prévisionnel de l'opération (en HT)	952 145	100%

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le *16/12* / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le *16 / 12* / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,


Le Maire,
Bernard RIPOCHE

